

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques ;
~~en date du~~

Vu le consentement de Madame de Champs
de Blot, propriétaire, en date du 7 Août 1910 ;

Sur la proposition du Sous-Sекrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les ruines du Château de Blot - le -
Rocher, à Saint-Rémy-de-Blot,

(Puy-de-Dôme)

sont classées parmi les monuments historiques.

Arrêt. 2.

Le présent arrêté sera notifié au ~~Préfet~~
du département du Puy-de-Dôme, au Maire
de la commune de Saint-Rémy-de-Blot et
à Madame de Champs de Blot, qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 janvier 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par députation
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Berney